

COMMUNE DE TRÉMENTINES

PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le cinq avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints

Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – M. BARANGER Arnaud – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 8 mars 2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

I - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur FONTENEAU Jean-Claude, par courrier du 12 mars 2023, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire tout en continuant à siéger comme Conseiller Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

VU la délibération du 25/05/2020 portant création de 5 postes d'Adjoint au Maire,
VU le tableau du Conseil Municipal du 26/08/2022,

Vu l'arrêté municipal du 03/06/2020 donnant délégation de fonction du Maire à Monsieur FONTENEAU Jean-Claude, 2^{ème} adjoint, en charge des Affaires Sociales, scolaires et enfance,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, du 17 mars 2023, acceptant la démission de fonction d'adjoint de Monsieur FONTENEAU Jean-Claude,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur FONTENEAU Jean-Claude, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sans élections complémentaires, le Conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 de ses membres.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25/05/2020,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- 3) Pour modifier le tableau du Conseil Municipal, les adjoints prenant rang dans l'ordre du tableau, en remontant d'un rang,
- 4) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
DÉCIDE que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau le rang de 5^{ème} adjoint : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire, Madame CHARBONNIER Laëticia.
 Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs :
 - Monsieur DILÉ Maurice
 - Madame LEFORT Sophie

Est candidat :
 - Monsieur BARANGER Arnaud

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour du scrutin

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
b - Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	20
d - Majorité absolue :	11

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BARANGER Arnaud	20	vingt

Monsieur BARANGER Arnaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil Municipal ci-joint.

II - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS MODIFICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
 VU les délibérations n° IV du 25/05/2020, n° III du 12/01/2022 et n° II du 09/03/2022, relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
 CONSIDÉRANT l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Affaires Sociales et Scolaires – Ressources Humaines - Finances Communales »,

Compte tenu de cette nouvelle élection et des mouvements opérés au sein du tableau du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de modifier les indemnités de fonctions attribuées aux élus, à compter du 5 avril 2023, selon le tableau en annexe.

Elle rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la Commune.

Il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

POPULATION DE 1 000 A 3 499 HABITANTS

MAIRE		ADJOINTS	
Taux Maximal IB/ 1027 INM 830 soit 4 025,52 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal IB/ 1027 INM 830 soit 4 025,52 €	Indemnité mensuelle brute
51,60 %	2 077.17 €	19.8 %	797.05 €

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L2123-24II qui autorise un adjoint à percevoir une indemnité supérieure au maximum prévu au I à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer l'indemnité du Maire, **Madame DELAUNAY Jacqueline, à compter du 5 avril 2023**, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

❖ **4 025.52 € X 31,0313 % soit 1 249.18 €/mos.**

DÉCIDE de fixer les indemnités des adjoints, **à compter du 5 avril 2023**, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

- ❖ 1^{er} adjoint : **M. DILÉ Maurice** : 4 025,52 € x 22,1140 % soit 890,20 €/mois
- ❖ 2^{ème} adjoint : **Mme LEFORT Sophie** : 4 025,52 € x 16,7147 % soit 672,85 €/mois
- ❖ 3^{ème} adjoint : **M. POITOU Nicolas** : 4 025,52 € x 16,7147 % soit 672,85 €/mois
- ❖ 4^{ème} adjoint : **Mme RAUD Virginie** : 4 025,52 € x 16,7147 % soit 672,85 €/mois.
- ❖ 5^{ème} adjoint : **M. BARANGER Arnaud** : 4 025,52 € x 14,3982 % soit 579,60 €/mois

DÉCIDE de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués, **à compter du 5 avril 2023**, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-24-1-III du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune :

- ❖ **Mme ONILLON Blandine** : 4 025,52 € x 16,7147 % soit 672,85 €/mois
- ❖ **M. RIGOULAY Michel** : 4 025,52 € x 8,9990 % soit 362,25 €/mois

PRÉCISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués est annexé à la délibération.

III – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions sont chargées d'étudier les affaires qui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Madame le Maire préside de droit toutes les commissions municipales.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Claude FONTENEAU de son poste d'Adjoint, il convient de modifier la composition des commissions.

VU la délibération N° 1 du 5 avril 2023 portant élection d'un nouvel adjoint,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein des commissions, comme précisé sur le tableau présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

APPROUVE les modifications et prend acte de la composition des Commissions Municipales présentée en annexe.

IV – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS LES HAUTS DE PICHIN ET LA FREGEOLIERE – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération N°I du 7 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Trémentines ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit Monsieur BARANGER Arnaud, Conseiller délégué aux finances, président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. BARANGER Arnaud, élu président de séance rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé par Mme DELAUNAY Jacqueline, Maire : il donne acte de la présentation faite du CFU 2022, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 822 565,08 €	2 496 731,49	325 833,59 €	209 811,48 €	535 645,07 €
	Section d'investissement	1 379 642,46 €	692 845,49 €	340 328,29 €	346 468,68 €	686 796,97 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES HAUTS DE PICHIN"						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	371 391,17 €	410 041,35 €	- 38 650,18 €	355 557,08 €	316 906,90 €
	Section d'investissement	261 103,24 €	112 867,39 €	148 235,85 €	- 261 103,24 €	- 112 867,39 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA FRÉGEOLIERE"						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	0,36 €	22 195,16 €	- 22 194,80 €	0 €	- 22 194,80 €
	Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 9 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sans que Madame le Maire ne participe aux votes, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la Commune de TRÉMENTINES pour l'exercice 2022, du budget principal et des budgets annexes "Lotissement Les Hauts de Pichin" et « Lotissement La Frégeolière ».

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de **480 000,00 €** (ART R 1068), et à la section de fonctionnement pour un montant de **55 645,07 €** (ART R002).

- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de **316 906.90 €** en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Les Hauts de Pichin (ART R002).
- **DÉCIDE DE REPRENDRE** la somme de **- 22 194.80 €** en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement La Frégeolière (ART R002).

V - BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Principal document budgétaire, le Budget Primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondants aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

Monsieur BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux finances, présente au Conseil Municipal, les propositions budgétaires de la Commune pour l'année 2023.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif de la Commune se décompose de la façon suivante :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 667 280.00 €
Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 767 280.00 €

Recettes	2 711 634.93 €
002-Résultat de Fonctionnement reporté	55 645.07 €
TOTAL DES RECETTES	2 767 280.00 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 741 847.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté.....	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 741 847.00 €

Recettes	409 450.03 €
Affectation de résultat 2022.....	686 796.97 €
021-Virement de la section de Fonctionnement	100 000.00 €
1068-Résultat de Fonctionnement reporté	480 000.00 €
Opérations d'ordre.....	65 600.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 741 847.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'approuver la section de Fonctionnement du Budget Principal 2023, tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'approuver la section d'Investissement du Budget Principal 2023, tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

VI - BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PICHIN »

Le Budget Primitif 2023 du Lotissement « Les Hauts de Pichin » est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2023 du Lotissement « Les Hauts de Pichin » se décompose de la façon suivante :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	463 020,00 €
Variation de stock	112 870,00 €
TOTAL DES DEPENSES	575 890,00 €

Recettes	100 000,00 €
Variation de stock	158 983,10 €
Solde d'exécution de fonctionnement reporté	316 906,90 €
TOTAL DES RECETTES	575 890,00 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Variation de stock	158 983,10 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	112 867,39 €
TOTAL DES DEPENSES	271 850,49 €

Variation de stock	112 870,00 €
Emprunt	158 980,49 €
TOTAL DES RECETTES	271 850,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2023 du Lotissement « Les Hauts de Pichin », tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

VII - BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT « LA FRÉGEOLIERE »

Le Budget Primitif 2023 du Lotissement « La Frégeolière » est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Budget Primitif 2023 du Lotissement « La Frégeolière » se décompose de la façon suivante :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	200 000,00 €

Recettes	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	200 000,00 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES 0,00 €

TOTAL DES RECETTES 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2023 du Lotissement « La Frégeolière », tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE : **Aide à la Création d'Infrastructures Cyclables rue Pasteur**

Madame le Maire rappelle que la commune de TRÉMENTINES envisage la réalisation d'un aménagement d'une liaison cyclable en continuité de la rue Pasteur jusqu'à Nuaillé.
Une étude AIT (Anjou Ingénierie Territoriale) avec deux propositions, a été présentée par les services du Département.

Les travaux consisteraient à la création d'une piste cyclable unidirectionnelle d'une largeur de 1,50 m ainsi que d'une traversée cycles, unidirectionnelle à la sortie de l'agglomération et d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 2,50 m qui rejoindrait la piste cyclable existante.

Ce projet consiste à créer une liaison cyclable entre les centre-bourgs de Trémentines et Nuaillé et entre les nouveaux quartiers du lotissement de La Frégeolière, et le centre bourg.

La Commune souhaite solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à la création d'infrastructures cyclables.

Le coût de cette opération est estimé à **40 000 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** les travaux projetés.
- **SOLLICITE** auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention au titre de l'aide à la création d'infrastructures cyclables à hauteur de 40 % des travaux éligibles.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer un dossier complet (notice explicative, détail estimatif et plans) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : **Aménagement Infrastructures Cyclables rue Pasteur**

Madame le Maire rappelle que la commune de TRÉMENTINES envisage la réalisation d'un aménagement d'une liaison cyclable en continuité de la rue Pasteur jusqu'à Nuaillé.
Une étude AIT (Anjou Ingénierie Territoriale) a été présentée par les services du Département.

Les travaux consisteraient à la création d'une piste cyclable unidirectionnelle d'une largeur de 1,50 m ainsi que d'une traversée cycles, unidirectionnelle à la sortie de l'agglomération et d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 2,50 m qui rejoindrait la piste cyclable existante.

Ce projet consiste à créer une liaison cyclable entre les centre-bourgs de Trémentines et Nuaillé et entre les nouveaux quartiers du lotissement de La Frégeolière, et le centre bourg.

La Commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le coût de cette opération est estimé à **40 000 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** les travaux projetés.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % des travaux éligibles.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de déposer un dossier complet (notice explicative, détail estimatif et plans) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

X – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

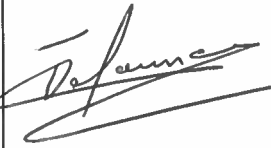
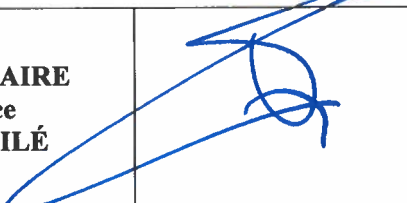
- DIA23C0003 – B 664 – 20 rue de la garenne – RABALLAND Mickaël et France - 577 m²
- DIA 23C0005 – AB 939 – 11 impasse Charles Gounod – AUNAI Laurent – 745 m²
- DIA 23C0007 – AC 422 – 1 Pas de l'Union – GUITTET Patrice – 63 m²
- DIA 23C0006 – AB 443 – 26 rue des Mauges – Consorts DURBECE -- 342 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie :**
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires : CME –**
- **Commission Patrimoine et Gestion des Énergies :**
- **Commission Culture-Animation-Communication : 20/03/2023**
- **Commission Culture-Animation et Jeunesse et Sport :**
Forum des Associations : 07/03/2023
- **Commission salon Renc'Art :**
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mercredi	12 avril	2023 à 19 H 00
	mercredi	19 avril	2023 à 19 H 00
	mercredi	3 mai	2023 à 19 H 00
	mercredi	10 mai	2023 à 19 H 15
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	10 mai	2023 à 20 H 00

LE MAIRE Jacqueline DELAUNAY		Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ	
--	---	---	---

